

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025 (ordinaire)

L'an deux-mil-vingt-cinq le jeudi 10 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

Présents : Mesdames Nathalie MEMETEAU, Jessica VILLERS,

Messieurs Daniel BARRÉ, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Rodolphe RAMBAUD, Didier VRIGNAUD,

Absents : Emilien BARRAULT, Clément GODET, Bernadette BAILLON, Catherine VRIGNAUD,

Secrétaire de séance : Nathalie MEMETEAU,

Date de convocation : 4 avril 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 13 Présents : 9 Votants : 9

Quorum : 7 personnes présentes (Article L2121-17 du CGCT),

Ordre du jour

1. Présentation du projet de et par Mme RAMBOURRE
2. Approbation du dernier CM
3. Point des dossiers importants, compte-rendu des binômes
4. Emprunt agrandissement cabinet médical, choix de la banque
5. Projet d'ordonnance verte
6. Bibliothèque logements tiers lieu demandes de subventions suite
7. Renouvellement contrat IRIS éclairage public
8. Vente terrain la Fragnée 2 rue du Perrot (si avis du SPANC)
9. Droit préemption œil source du Beth
10. Proposition local 53 rue Duguesclin définition du prix du loyer
11. Protection sociale complémentaire suite avis CST
12. Frais déplacements stagiaire Olivier
13. Augmentation du nombre d'heures poste secrétariat
14. Questions diverses
 - Permanences élus salles des fêtes

M le maire demande aux élus s'il peut ajouter un sujet à l'ordre du jour :

15. Protection fonctionnelle d'un élu

Les élus acceptent à l'unanimité.

1. Projet de Madame Rambourre

Madame Rambourre, habitant Chizé depuis quelques mois, peintre amateur, a constaté que de nombreux murs de la commune pourraient accueillir des œuvres d'artistes, notamment des peintures en trompe-l'œil, avec pour sujets la nature, l'histoire ou des commerces anciens.

Elle aimerait créer une association pour rechercher des sponsors ou du mécénat, d'une part, et consulter des artistes d'autre part qui pourraient être intéressés.

Elle souhaiterait également initier un "festival du trompe l'œil" par exemple avec des œuvres murales à thème (ex alimentaire).

Elle demande aux élus s'ils seraient d'accord pour appuyer ce projet.

Les élus demandent dans un premier temps une estimation d'une première phase d'exemplarité avec 1 ou 2 projet(s)

Ils ajoutent qu'il pourrait être intéressant d'organiser un chantier participatif incluant les enfants et/ ou le foyer de vie ou l'EHPAD.

Ils ajoutent qu'une réunion publique pourrait être organisée quand le projet sera plus avancé.

2. Monsieur le Maire ouvre officiellement la séance du conseil municipal et présente le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal, Les élus approuvent à l'unanimité.

3. Point des dossiers importants

- ✓ Bar : il devrait ouvrir en fin de mois

4. 2025D_27 - Emprunt - Agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire - choix de la banque

M. le Maire expose que pour les besoins de financement de l'extension de la Maison Médicale 13 rue du Champ Trelet, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 €.

Monsieur le Maire expose le comparatif des propositions reçues.

Compte tenu des montants et des conditions proposées, le Conseil Municipal choisi l'offre de Crédit Mutuel et confirme la délégation consentie au Maire par la délibération 2020D_18 du 23 mai 2020, pour réaliser cet emprunt

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE de contracter un emprunt de 150 000 € (cent cinquante mille Euros) auprès de CREDIT MUTUEL, destiné à financer l'extension de la maison médicale de Chizé, 13 rue du Champ Trelet, dont les caractéristiques sont les suivantes :**
 - Montant du capital emprunté : **150 000 € (cent cinquante mille Euros)**
 - Durée d'amortissement en mois : **180 mois**
 - Type d'échéances : **constantes (amortissement progressif du capital)**
 - Taux d'intérêt : **3.49 % Fixe**
 - Périodicité : **Trimestrielle**
 - Déblocage des fonds : **par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition.**
 - Frais de dossier : **300,00 €**
 - Autres commissions : **Néant**
- ⇒ **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

5. 2025D_28 - Mise en place de l'ordonnance verte

Après la présentation des Dr C. Quichaud et P Guichard du mois de février,

M. le Maire expose : L'ordonnance verte est un dispositif destiné aux femmes enceintes initialement créé à Strasbourg pour protéger les futurs bébés et leur maman des perturbateurs endocriniens et autres pesticides, délétères pour leur santé future.

Ce projet comprend, après ordonnance délivrée par un médecin de la commune ou des environs (C. Quichaud se chargera d'informer les praticiens alentour) :

- Deux ateliers de sensibilisation aux perturbateurs endocriniens d'une durée d'1h45 chacun, qui seront animés ici par l'infirmière Azalée :

Atelier 1 : Vivre ma grossesse sans perturbateurs endocriniens

Atelier 2 : Repenser mon assiette, pour mon bébé et la planète

- La mise à disposition gratuite d'un panier de légumes issus de l'agriculture biologique et de circuit court, chaque semaine (pour une durée de 2 à 7 mois), financé par la commune. Les paniers bio seront livrés par le maraîcher labellisé AB qui est présent sur le marché de Chizé.

Cette disposition aura d'abord un intérêt pour la santé des enfants concernés, en particulier pendant la phase embryonnaire, mais aussi un avantage sur le développement en local des producteurs bio distribuant leurs produits à Chizé.

Le budget estimé est d'environ 330 € par personne, pour une enveloppe globale estimée à 3 000 € annuels maximum.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE de valider le dispositif Ordonnance Verte**
- ⇒ **Signera un accord avec le cabinet médical de Chizé et les producteurs de légumes bio du marché**

6. 2025D_29 - Bibliothèque, logements sociaux, tiers-lieu, local associatif, demande de subventions (annule et remplace toute délibération antérieure)

La Commune de Chizé a acquis en 2021 un ensemble de bâtiments voués à la destruction, pour les rénover et les convertir en :

- Bibliothèque municipale,
- Espace de co-working,
- Salle de réunion,
- Bureau associatif,
- 5 logements sociaux dont 1 PMR,

Considérant que le cadre règlementaire de certains programmes de financement ont été modifiés, Monsieur le Maire présente au conseil le nouveau plan de financement de ce projet :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant € HT
Acquisition des biens	21 650,00 €	Subvention DETR 2025 40 %	238 068,00 €
Etudes préopérationnelles	4 800,00 €		
Bureaux d'étude MOE	78 085,00 €	Subventions SIEDS	106 839,00 €
Travaux de construction et d'aménagement	499 865,00 €	Fonds Vert	59 493,00 €
		Autofinancet = loc sur 15,9 ans	200 000,00 €
TOTAL HT:	604 400,00 €	TOTAL HT :	604 400,00 €

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE de valider le plan de financement ci-dessus et demander les subventions correspondantes.**

7. 2025D_30 - Contrat IRIS SEOLIS - renouvellement 2025 - 2028

- ⇒ Dit que l'acquéreur fera procéder à un bornage s'alignant largement sur la voirie existante, à ses frais,

9. 2025D_32 - DPU Instauration d'un Droit de préemption urbain source du Beth sur les parcelles cadastrées 021C0123/124/125, 021C0599, 021C0653

Considérant le projet de la commune de protéger la source du Beth et son environnement proche dans une démarche environnementale (renaturation : faune, flore, préservation des berges) et dans un intérêt touristique (entretien et mise en valeur du site, restitution du site au bien public), valorisation de cette très belle source, point très attrayant de la boucle de randonnée.

Monsieur le Maire fait valoir l'intérêt pour la Commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les terrains rive droite du Beth, cadastrés :

- 021C0123
- 021C0124
- 021C0125
- 021C0599
- Et 021C0653

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain sur les terrains cadastrés 021C0123/124/125, 021C0599, 021C0653, rive droite du Beth, à Availles sur Chizé, sur la Commune de Chizé.**

10.2025D_33 - Location local 53 rue Duguesclin - définition du prix et du type de contrat

M. le Maire présente M Alexis BONMORT, qui souhaiterait louer le local situé au 53 rue Duguesclin pour en faire son atelier de sculpture. Il demande s'il est possible de le louer pour la somme de 200 € par mois.

Les élus évoquent la nécessité d'obtenir l'accord de l'Etablissement Public Foncier et de proposer un bail permettant de réaliser les projets futurs sur le bien.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE de louer à M Alexis BONMORT le local situé au 55 rue Duguesclin, en l'état et avec un bail dérogatoire de 18 mois au prix de 200 € mensuels, après accord de l'EPF NA,**

11.2025D_34 - Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance et santé

Vu l'avis du comité social territorial du 11 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025.

Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),

Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,

Les risques santé à effet du 1er janvier 2026.

Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Risque prévoyance

- ⇒ De participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- ⇒ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 12.5 euros /agent/ mois

Risque santé

- ⇒ De participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- ⇒ De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent d'un montant de 30 euros/agent/ mois

12.2025D_35 - Définition d'un forfait de frais de déplacement pour M Louveau lors de son stage de secrétaire de mairie

Considérant que M Louveau effectue un stage pratique non rémunéré par la Commune de Chizé sur la période du 14 avril au 6 juin 2025.

M le Maire explique que lors de l'entretien de recrutement de M Olivier Louveau avait été évoqué la possibilité d'une indemnité de frais de déplacement pour la durée de son stage, réparti sur 8 semaines.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **DECIDE d'accorder à M Louveau un forfait de déplacement de 15 € par jour de présence en stage.**

13.2025D_36 - Augmentation du temps de travail du poste de secrétaire générale de mairie de 28 heures à 30 heures

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de

la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en deçà de 10 % d'augmentation du temps de travail, il n'est pas nécessaire de consulter le CST,

Considérant que la charge de travail au secrétariat est toujours plus importante, l'agent titulaire du poste de secrétaire général de mairie a demandé une augmentation de 2 heures de son temps de travail, occasionnant le changement de durée hebdomadaire et portant le poste de travail de 28/35ème 30/35ème,

Après information sur l'incidence budgétaire de cette augmentation, le maire sollicite l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **DECIDE de porter le temps de travail du poste de secrétaire général de mairie de 28/35 heures à 30/35 heures, à compter du 1^{er} mai 2025.**

14.2025D_37 - Demande de Protection fonctionnelle du Maire

Le maire rappelle que la commune est tenue de protéger les élus ainsi que les agents contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Lorsque la protection fonctionnelle est demandée par un élu, au titre des articles L 2123-34 et L 2123-35 du CGCT, le conseil municipal, en tant qu'organe délibérant de la commune, est l'autorité compétente pour se prononcer sur cette demande, au nom de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Maire, concerné par une procédure de plainte qu'il a déposée à l'encontre d'une personne l'ayant agressé, a sollicité la protection fonctionnelle de la commune.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l' élu.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de Groupama Assurances, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus ».

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accepter ou ne pas accepter d'accorder la protection fonctionnelle à l' élu.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle du Maire.**

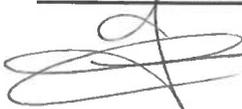
15. Questions diverses

✓ Le prochain conseil municipal se tiendra le 22 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 23h30

A Chizé, le 17 avril 2025

Le Secrétaire,
Nathalie MEMETEAU



Le Maire,
Daniel BARRÉ

